



COMMUNE
DE VALLORBE

PRESCRIPTIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

1. Aucun travail ne pourra être effectué sur le domaine public sans avoir été autorisé préalablement ; le permis est délivré par le service technique et sera remis à l'entrepreneur ou la personne chargée d'exécuter les travaux ; il sera présenté sur simple réquisition d'un représentant de la Commune. La perception de l'émolument journalier débutera dès la remise du permis.
2. Le requérant devra fournir un plan de situation mentionnant l'emprise au sol lors de sa demande de permis.
3. Le requérant est responsable, à l'entière décharge de la Commune de Vallorbe, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, que ce soit pendant la construction ou après. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
4. Les accès aux entrées de propriétés, maisons, chemins devront être assurés en toutes circonstances. L'entrepreneur ou la personne chargée des travaux sera responsable de tout accident ou réclamation provenant de la non observation de cet article.
5. Sitôt les travaux commencés, toutes les mesures de signalisation routière seront prises par l'entreprise ou la personne chargée des travaux pour assurer une sécurité absolue de la circulation, diurne et nocturne. Les signaux et feux d'éclairage, clôtures, etc., seront conformes à l'ordonnance sur la signalisation routière ainsi qu'aux directives de la sécurité municipale.
6. La chaussée devra être remise en parfait état de propreté.
7. L'entreprise ou la personne en charge des travaux est tenue d'informer le service technique communal (021 843 91 44 ou 45) du jour de la fin du chantier, date déterminante pour la fin du paiement de l'émolument.
8. Si les travaux n'étaient pas réalisés dans le délai de 15 jours, une demande de prolongation de permis devra être faite au service technique communal.
9. Emoluments **selon tableau annexé.**



Bureau technique

Domaine public et domaine privé communal Tarifs pour utilisation lors de travaux

	Tarifs journaliers			Frais forfaitaires en sus	
	de 1 à 15 jours	du 16 ^e au 30 ^e jour	dés le 31 ^e jour	Frais administratifs (dossier)	Sécurité municipale (si prestation)
Place de parc	10.-	5.-	50.-/mois	50.-	
Surface (hors place de parc)	0.50 / m ²			50.-	
Echafaudages	0.30 / m linéaire			50.-	
Fouille et sondage	10.- par fouille et/ou sondage de 10 m linéaire			50.-	
Fermeture de route	10.- (justification : contrôle par la Sécurité municipale)			50.-	100.-

Applicables dès le 01/09/2019 selon décision de la Municipalité du 12.08.2019

Au nom de la Municipalité
Le Syndic
S. Costantini

La Secrétaire
F. Mani

Place du Pont 2 - CP37 - 1337 Vallorbe - Tél. 021 843 91 35 - Fax 021 843 91 40 - www.vallorbe.ch

FM / 20.08.19